

Ville de Fleury-les-Aubrais



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Délibération n°2023\_004

**4) Mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal**

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

## DOMAINE

### 4) Mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté la mise à jour du classement des voies communales, conformément aux circulaires n° 225 et 364 des 25 mai 1959 et 3 août 1960, et n°426 du 30 juillet 1961. Une actualisation annuelle du tableau récapitulatif des voiries est nécessaire.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la classification des voiries sur le territoire de la commune est la suivante :

<b>CLASSEMENT LONGUEUR VOIRIE</b>	<b>LONGUEUR VOIRIE (en mètre)</b>	<b>LONGUEUR BORDURES (en mètre)</b>
Voirie Départementale	6 897	7 827
Voirie Métropolitaine	78 673	139 809
Voirie Communale	1 711	50
Voirie Privée	4 267	7 375
Voirie – statut en cours de modification	1 291	2 344
<b>TOTAL</b>	<b>92 839</b>	<b>157 405</b>

Le tableau, annexé à la présente délibération, distingue les voiries dont la gestion est assurée par Orléans Métropole, la Commune et le Département, les voiries privées créées dans le cadre d'un lotissement, les voiries dont le statut est en cours de modification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié/notifié le : **03 FEV. 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230130-DEL2023\_004-DE

S'LO

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

